



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_305

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ARCHÉOLOGIE

**DATATION ABSOLUE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ISSU DE LA FOUILLE
ARCHEOLOGIQUE REALISEE SUR LA COMMUNE DE RUITZ - SIGNATURE D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu l'arrêté n°14-141/FOUILLE par lequel le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique sur la commune de Ruitz, Zone Industrielle lieu dit « Les Champs vers Ruitz »,

Considérant que dans le cadre de cette opération d'archéologie préventive réalisée par la direction de l'Archéologie, il est nécessaire de connaître la datation absolue du mobilier archéologique en recourant à la méthode du *C14 par AMS* en prélevant de la matière organique (bois, charbon, ossement) ensuite envoyée en laboratoire,

Considérant que pour satisfaire ce besoin, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R. 2122 3 2° du Code de la commande publique,

Considérant que la proposition de la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technoparc Montesquieu, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 5 040 € HT, et pour une durée d'un mois à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché avec la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technopole Montesquieu, ayant pour objet la réalisation de la datation absolue du mobilier archéologique issu de la fouille archéologique réalisée sur la commune de Ruitz pour un montant de 5 040 € HT, pour une période d'un mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

Et de la publication le : **14 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice